



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

## Règlement de la Consultation (RC)

**Consultation portant sur la préparation, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospective « Comment concilier réindustrialisation des territoires et préservation de l'ensemble des cycles de l'eau ? »**

Marché de services est *passé selon la procédure adaptée conformément aux articles R2124-2, R2161-2 à 5 du code de la commande publique.*

### **Acheteur**

**Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**

20 avenue de Ségur,  
TSA 10717 – 75334 PARIS Cedex 07

Représenté par Stanislas BOURRON, Directeur général

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :  
Le 15 mai 2025 à 12h00**

*Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront la langue française. Tous documents rédigés en langue autre doivent faire l'objet d'une traduction fidèle en langue française.*

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la préparation, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospective « Comment concilier réindustrialisation des territoires et préservation de l'ensemble des cycles de l'eau ? ».

## **ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Etendue de la consultation**

#### **➤ Code CPV**

Descripteur principal : 79311000 – Service des études

#### **➤ Procédure de passation**

Le présent marché de services est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles conformément aux articles R2124-2, R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

#### **➤ Forme du marché**

Il s'agit d'un marché unique à prix ferme, global et forfaitaire.

#### **➤ Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

#### **➤ Prix du marché**

Le budget prévisionnel du marché est de **133 333 € HT** soit **160 000 € TTC**.

### **2.2 Durée du marché et délai d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée totale de 12 mois, avec un délai d'exécution de 9 mois, à compter de sa date de notification au titulaire.

### **2.3 Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 3 – GROUPEMENT D'ENTREPRISES – VARIANTES**

### **3.1 Groupement d'entreprise**

Les entreprises peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

### **3.2 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 4 – MISE EN CONCURRENCE**

La mise en concurrence s'effectuera à partir d'un avis public à la concurrence publié au BOAMP et sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **5.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'entreprise peut :

- télécharger l'avis de publicité en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »,
- télécharger le règlement de consultation en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « pièces de la consultation »,
- télécharger le DCE, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'ANCT par mail à l'adresse suivante : [anct-marches@anct.gouv.fr](mailto:anct-marches@anct.gouv.fr).

**L'ANCT attire l'attention du soumissionnaire qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le soumissionnaire des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.**

Pour les soumissionnaires qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

### **5.2 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- L'acte d'engagement (ATTR1),
- La décomposition du prix global et forfaitaire,
- Les formulaires DC1, DC2 (en cas de candidature standard dématérialisée)
- Le cadre de réponse valant offre du candidat

## **ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## 6.1 Modalités de dépôt de la candidature

### ➤ 6.1.1 Candidature avec un DUME

- **Précisions concernant les candidatures sous le document unique de marché européen (DUME)**

Conformément à l'article 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME en accédant au portail Chorus –pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou compléter le DUME présenté par l'acheteur via PLACE.

***Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET***



*Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET **doivent utiliser le mode de candidature standard.***

**Le DUME est identifiable par le pictogramme  sur le site de PLACE.**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le formulaire DUME reprend les données du soumissionnaire sur la base de son numéro SIRET.

À ce titre, le DUME permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- d'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi

L'authentification du candidat sur la plate-forme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

### ➤ 6.1.2 Candidature standard dématérialisée

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- les formulaires DC1, DC2, et DC4 (en cas de sous-traitance)
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,

**ATTENTION** : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ANCT.

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- liste des références détaillées des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 au R.2142-4 du code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas il devra l'inclure dans sa candidature.

**ATTENTION** : le soumissionnaire devra présenter les pièces ci-dessus, ou tout moyen de preuve équivalente, les documents fournis par le candidat devant permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les pièces de candidature permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

## 6.2 Modalités de dépôt de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit contenir :

- L'acte d'engagement dûment complété des prix et des autres engagements contractuels du soumissionnaire. **La signature sera exigée au moment de la phase d'attribution du marché.**
- Le cadre de réponse dûment renseigné (20 pages environ) valant offre technique, dans lequel le soumissionnaire expose :
  - o Sa compréhension de la problématique et des enjeux territoriaux ainsi que sa reformulation des enjeux et objectifs de travail inscrits dans le CCP (cf. 5.1 du CCP).
  - o Sa capacité à apporter des données prospectives et des retours d'expérience sur les enjeux et objectifs de travail (cf. 5.1 du CCP).
  - o Sa capacité à créer des dynamiques de groupe dans les séminaires locaux et intersites (cf. 5.2.2.) en utilisant des méthodes de prospective et d'animation.
  - o Sa capacité à tirer des séminaires locaux et intersites des résultats opérationnels.
  - o Le calendrier et l'organisation de l'équipe pour le suivi et la réalisation des prestations ;
  - o Les qualifications des membres de l'équipe dédiée au marché (compétences mobilisées pour réaliser les prestations). Le candidat fournit à cette fin les CV des membres de l'équipe, accompagnés de tout type de documents reflétant les expériences, les références et les compétences des intervenants. Une maîtrise avérée des méthodes de prospective, animation et analyse de données devra être démontrée dans l'offre, ainsi que des compétences en : hydrologie et écologie ; une bonne connaissance du secteur industriel ; changement climatique ; développement économique ; aménagement du territoire.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire dûment complété, ainsi qu'un budget détaillé pour chaque étape, précisant le nombre de jours-homme dans les territoires.

Les autres documents de la consultation sont à accepter sans modification et ne sont pas à rendre avec l'offre.

### **6.3 Echanges avec les soumissionnaires**

Tous les échanges effectués avec les soumissionnaires seront valablement faits sur la plateforme Place. L'ANCT ne répondra à aucune question ou sollicitation adressée par une autre voie de communication.

L'ANCT répond à toutes les questions par la plateforme Place aux adresses mentionnées par les soumissionnaires sur cette plateforme. Les soumissionnaires sont donc invités à fournir, sur Place, une adresse électronique valide.

## **ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **7.1 Candidature**

L'analyse de la candidature sera faite selon les dispositions de l'article R.2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les soumissionnaires.

L'ANCT pourra vérifier la qualité des références présentées.

### **7.2 Offre**

L'offre du soumissionnaire doit respecter les exigences du CCP.

La qualité de l'équipe proposée sera jugée sur la base des CV des intervenants proposés, qui devront correspondre aux profils nécessaires à la réalisation des prestations.

Conformément aux articles L.2152-1 et suivants et R.2152-2 et suivants du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et celles-ci ne peuvent conduire qu'à préciser la teneur de l'offre du soumissionnaire.

En cas de discordances constatées dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. Si le soumissionnaire concerné est retenu, son offre pourra faire l'objet d'une mise au point.

## **ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- Compréhension de la problématique, des enjeux et objectifs, qualité de la reformulation proposée **(25 points)**
- Qualité de l'organisation du travail et de la méthodologie proposées **(30 points)**
- Qualité de l'équipe proposée : profils des intervenants, références et compétences **(20 points)**
- Prix **(25 points)**

## La notation du critère prix selon cette formule :

La formule suivante est appliquée

N = Note de l'offre analysée

PM= Prix de l'offre la plus basse

P= Prix de l'offre analysée

25 = pondération du critère prix

$N = PM / P \times 25$

## ARTICLE 10 – INFORMATION A L'ATTRIBUTAIRE

L'ANCT peut uniquement exiger du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché et devra fournir les documents suivants :

Conformément à l'article D.8222-5 du code du travail :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

L'attributaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les attestations fiscales et sociales et attestations sur l'honneur prévues.

Ces pièces et attestations mentionnées sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ANCT via le lien : <https://www.e-attestations.fr>

## ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

**Il est expressément demandé à ce que les offres et candidatures soient déposées sur la plateforme PLACE**

- Dépôt de l'offre sous forme dématérialisée

Depuis la page de la consultation de la plateforme PLACE au [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), l'entreprise clique sur l'onglet « Dépôt » pour candidater et déposer son offre.

➤ Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen) 

L'entreprise clique sur « Candidature avec un DUME » pour accéder au DUME préparé par l'acheteur, « Renseigner mon DUME en ligne » puis « compléter avec un DUME »

Si l'entreprise a complété son DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), elle peut le joindre en pièce libre dans sa réponse « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML)

❑ Points d'attention et recommandations

Pour la réponse en groupement et/ ou avec des sous-traitants :

- seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter son DUME en ligne sur PLACE
- les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

➤ Candidature standard dématérialisée

Ce mode de candidature permet de déposer un pli de manière standard : les documents de candidature (exemple : ATTR11, offre, DC1, DC2, et DC4 si nécessaire) sont à déposer en pièces libres à l'étape suivante de réponse à la consultation.

Les candidats éligibles au dispositif simplifié MPS doivent obligatoirement effectuer un dépôt électronique. Tous les candidats peuvent effectuer un dépôt électronique de leur pli. Ces modalités de dépôt nécessitent obligatoirement une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**La transmission des plis de manière électronique se fait :**

Sur la plateforme PLACE dédiée aux marchés publics de l'État à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

L'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01 76 64 74 07
- Par e-mail : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Les prérequis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Les exigences relatives à la signature électronique sont en annexe du RC.**

**ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les questions seront reçues jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Les réponses seront émises jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour avant la date et heure limite de remise des plis.

**Hors du cadre de la plateforme des achats, aucune question ne sera traitée, par téléphone.**

L'ANCT peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'Etat.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

**Correspondant administratif du marché :**

Mme Gladys Monthezume Acheteur public, Service des marchés et de la commande publique de l'ANCT.

Courriel : [anct-marches@anct.gouv.fr](mailto:anct-marches@anct.gouv.fr)

**Correspondant technique du marché :**

Mme Louise Eymard, chargée de prospective et d'innovation à l'ANCT, ou son représentant, est chargée du suivi du marché.

Courriel : [louise.eynard@anct.gouv.fr](mailto:louise.eynard@anct.gouv.fr)

**ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 Paris Cedex

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est : Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

**ANNEXE 1 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Il est porté à l'attention des soumissionnaires **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique**. Le certificat de signature doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

L'ANCT accepte les plis déposés sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

via le dispositif DUME ou via la procédure classique.

**En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, hormis pour la copie de sauvegarde.**

Pour ce faire, le soumissionnaire dispose d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>.

Les documents électroniques, constituant le dossier de consultation, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .pdf, .rtf.

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le soumissionnaire à déposer une offre dématérialisée et inversement.

### **1) Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionné dans le présent Règlement, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme de l'IRD à réception des documents envoyés par le soumissionnaire.

### **2) Signature électronique des documents**

Toutefois, les soumissionnaires ont la possibilité de signer électroniquement les documents transmis sur PLACE via le dispositif DUME ou via la procédure classique.

Dans ce cas, la candidature et l'offre, transmises par voie électronique, seront signées électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, depuis le 1er octobre 2012, pour tout dépôt d'offre électronique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;

- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

#### **Exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas** : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<http://www.references.modernisation.gouv.fr>

[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas** : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Depuis le 19 mai 2013, la plateforme de dématérialisation « <http://www.marches-publics.gouv.fr> »

(PLACE) accepte seulement les certificats conformes avec le Référentiel Général de Sécurité (RGS – niveaux \*\* et \*\*\*).

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://www.lsti-certification.fr/>.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le Profil Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le soumissionnaire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1** : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2** : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;

- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le soumissionnaire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature

Conception, développement, intégration et maintien en condition opérationnelle d'un client et d'un serveur méta-catalogue dédiés à la valorisation de l'imagerie satellitaire

### **Copie de sauvegarde (En cas de transmission électronique uniquement)**

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom...) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation  
PROCEDURE Appel d'offres ouvert  
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)  
Service des marchés et de la commande publique  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

- Ou déposé contre récépissé à l'adresse physique suivante :

Agence nationale de la cohésion des territoires  
Accueil - Rez-de-Chaussée, 20 avenue de Ségur, Paris 07

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article de l'arrêté du 14 décembre 2009.